## Attestation de passage au festival visions d' exil

3e édition 01.11 — 30.01.2019

최정은 (Jungeun Choi), Charles Duminil, Mäylis d'Haultfœuille, Jaypa Kypaмысова (Laura Kuramyssova), Lucile Pagès, Glenn Espinosa, Tanguy Lecomte, Maéva Sanz, Sarah Chauveau, Bahia Ourahou, Arthur Motais de Narbonne, 배소현 (So-Hyun Bae), Jeff Guess, Loïc Horellou, Judith Depaule, Yohanna My Nguyen, Jérôme Saint-Loubert Bié Ce document a été conçu par un groupe d'étudiants de deux écoles d'arts, l'École nationale supérieure des arts de Paris-Cergy (ENSAPC) et la Haute école des arts du Rhin (HEAR), en partenariat avec l'atelier des artistes en exil (aa-e) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)\*.

Chaque feuillet est unique et généré automatiquement en interaction avec les visiteurs. Il est composé d'éléments graphiques extraits de documents conservés dans les archives de l'Ofpra. \* L'Ofpra est un établissement public administratif indépendant à compétence nationale créé par la loi du 25 juillet 1952, chargé de l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié et d'apatride. Ses deux missions principales sont de se prononcer sur le droit des demandeurs à se voir reconnaitre la protection de la France et, s'ils sont reconnus réfugiés ou apatrides, exercer à leur égard une protection juridique et administrative, à la place de leur Etat d'origine.

En application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, l'Ofpra a exercé cette mission pour toutes les demandes présentées à partir de 1952, et a aussi assuré le suivi de la protection des réfugiés s'étant vus reconnaître le statut Nansen entre 1922 et 1952. Il a en conséquence hérité des archives des institutions l'ayant précédé tels que les Offices russes, arméniens et géorgiens.

Depuis 1952, l'Office a protégé environ un million de personnes.

Since 1952, the Office has protected approximately a million people.

By applying the 28 juillet 1951 Geneva Convention relative to refugee status, the Ofpra has carried out its mission for all applications since 1952, and has also ensured the prolonged protection of refugees who had obtained the Mansen status between 1922 and 1952. As a consequence, it has inherited the archives of the institutions that preceded it such as the Russian, Armenian and Georgian Offices.

\* The French Office for the Protection of Refugees and Stateless Persons (Ofpra) is an independent public administration created by the 25 juillet 1952 law which acknowledges refugees and stateless persons. Its two main missions are to decide whether a person is to be granted protection from the French state, and if they are granted refugee or stateless person status, to provide legal and administrative protection in lieu of that of their administrative protection in lieu of that of their State of origin.

Each form is unique and generated automatically in dialogue with the visitors. The form is composed of graphical elements from documents drawn from the Ofpra archives.

This document was designed by a group of students from two art schools, the Ecole nationale supérieure des arts de Paris-Cergy (ENSAPC) and the Haute école des arts du Rhin (HEAR), in partnership with atelier des artistes en exil (aa-e) and the Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

3<sup>rd</sup> edition 01.11 — 30.01.2019

Certificate
of
presence
for the
visions d'
exil